Ref mail envoyé à M. FABRIS le 6 novembre 2023 avec réponse favorable de M. Fabris le 8 janvier 2024 Données manquantes (courrier 10012607/NDE.mto du 26 octobre 2023

- 1. Plan avec limites cadastrales et courbes de niveau cotées
 - Le numéro cadastral est bien renseigné dans l'annexe 3 avec le plan parcellaire reprenant les parcelles dans un rayon de 50m ainsi que dans l'annexe 9 qui reprend le reportage photographique.
 - Il n'y aura aucune modification du terrain actuel, je ne comprends pas la nécessité de donner les courbes de niveau cotées, ce qui nécessiterait un plan relevé par un géomètre. Je n'ai jamais dû rentrer un plan avec les courbes de niveau cotées dans toutes mes demandes précédentes concernant des voies d'escalade sur un massif rocheux.
- 2. Emplacement des constructions contigües, des arbres à haute tige et des parkings La seule construction contigüe reprise sur l'annexe 3 avec le plan parcellaire dans un rayon de 50 m semble être un local technique d'Infrabel. L'emplacement des parkings est bien repris dans l'annexe 6. Il ne s'agit pas de nouveaux parkings, mais bien des possibilités de parking situées sur la voirie communale actuelle. L'emplacement des arbres à haute tige : le site est entouré de forêt, je ne comprends donc pas ce que je dois préciser en ce qui concerne les arbres à haute tige. Les informations concernant les espèces végétales dont les arbres sont également reprises dans l'annexe 10 (dossier de demande d'agrément de la Réserve Naturelle d'Herbet et
- 3. Schémas détaillés des installations fixes (points d'ancrage, plateformes d'accès)

 Je dois avouer ne pas comprendre ce qui est demandé et je me demande s'il ne s'agit pas
 d'un malentendu par rapport à une via ferrata ou à une installation plus complexe comme
 c'est le cas dans les parcs d'aventure.

C'est en 2011 que les fédérations d'escalade ont eu une réunion avec M. GERVASONI de la DGATLPE afin de préciser la notion d'installation fixe et d'avoir une approche coordonnée des différentes directions car à l'époque certaines directions ne demandaient pas de permis d'urbanisme pour l'installation de voies d'escalade. La notion d'installation fixe qui justifie la partie urbanisme ne concerne que les petites broches (photo ci-contre) placées à un intervalle vertical variant de 1m50 à 2m50 et servant de points de protection pour le grimpeur ainsi que du relais installé au sommet de la voie et qui permet au grimpeur de descendre dans la paroi, assuré par la corde tenue par son partenaire (technique de la moulinette également généralement utilisée dans les

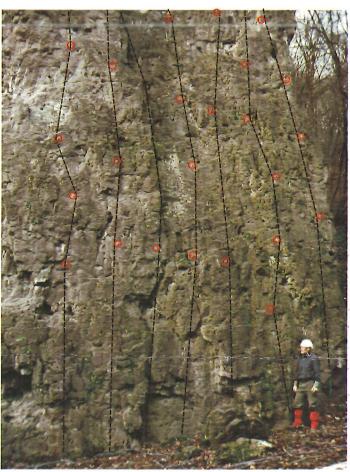
Ravenne déposé par Natagora en 2021)



salles d'escalade). Les relais qui sont constitués de 2 broches (comme sur la photo de la page précédente) reliées par une chaîne (photo ci-contre) sont bien indiqués par un petit rond sur les photos du plan d'installation (annexe 4).

Par contre, dans toutes les demandes que j'ai introduites depuis une dizaine d'années, je n'ai jamais dû détailler les emplacements des broches (points d'ancrage).

Pour donner une idée, même il s'agit d'un autre rocher, voici ci-dessous une photo montrant en quoi consiste une paroi équipée, les broches ne sont visibles qu'à une très courte distance.



Rocher de la Jonction à BEEZ



Je précise également qu'il n'y aura aucune modification de l'état actuel du site qui est équipé depuis la fin des années 1980, si ce n'est le remplacement éventuel de points dont la fiabilité ne serait plus assurée. Les photos des installations (annexe 4 de la demande) montrent donc l'état du site (actuel et futur) et les broches ne sont quasiment pas visibles.